

DEC142100DR03

**Décision portant nomination de Mme Françoise Bornes aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte 8589 intitulée Laboratoire de Médiévisitque Occidentale de Paris (LAMOP)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire n° MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°8589 intitulée Laboratoire de Médiévisitque Occidentale de Paris (LAMOP) et nommant M. Philippe Bernardi en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité<sup>1</sup> en date du 10 juin 2014 ;

Considérant que Mme Françoise Bornes a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS en mars 2009,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Françoise Bornes, AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°8589 intitulée Laboratoire de Médiévisitque Occidentale de Paris (LAMOP) à compter du 10 juin 2014.

Mme Françoise Bornes exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Françoise Bornes est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

---

<sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 11 août 2014

Le directeur de l'unité  
Philippe Bernardi

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne  
(ou de son délégataire)